

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<u>pages.</u>
Affaires culturelles .....	109
Affaires économiques et Plan .....	113
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	121
Affaires sociales .....	123
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation .....	131
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale .....	141
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes .....	147

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 23 octobre 1985.** - *Présidence de M. Paul Séramy, vice-président.* - La commission a tout d'abord nommé les quatre candidats proposés à la désignation du Sénat pour faire partie du conseil d'administration des quatre sociétés de programme de diffusion sonore et de télévision (TF 1, Antenne 2, FR 3 et Radio France).

En réponse à **M. Adolphe Chauvin**, qui s'est étonné que l'on procède au renouvellement pour ces quatre sociétés seulement, alors que le Sénat est représenté dans d'autres organismes relatifs à la communication audiovisuelle, le président a précisé que l'expiration du mandat des représentants du Sénat dans les quatre autres organismes n'interviendrait que dans quelques mois. **M. Adolphe Chauvin** a alors émis le souhait que les sortants des huit organismes soient reconduits.

**M. James Marson** a observé qu'aucun membre du groupe communiste ne figurait parmi les huit sortants, et a déclaré qu'il ne pouvait, en conséquence, acquiescer à cette reconduction.

**M. Pierre-Christian Taittinger** a fait valoir qu'il ne paraissait possible de reconduire sur le champ que les représentants du Sénat dont le mandat était d'ores et déjà venu à expiration.

**M. James Marson** faisant connaître son opposition, la commission a alors accepté le principe de la reconduction des représentants du Sénat pour l'ensemble des huit organismes et a décidé de présenter à la désignation du Sénat :

- **M. Roger Romani**, pour TF 1 ;
- **M. André Fosset**, pour Antenne 2 ;
- **M. Michel Miroudot**, pour FR 3 ;
- **M. Jacques Carat**, pour Radio France.

La commission a ensuite entendu **M. Henri Nallet**, ministre de l'agriculture, sur les crédits de l'enseignement et de la formation agricoles inscrits au projet de budget pour 1986 et sur le projet de loi n° 26 (1985-1986) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.

**M. Henri Nallet** a souligné que le développement de l'enseignement et de la formation agricoles constitue un objectif prioritaire pour le ministère. Il convient en particulier de consolider et de développer le réseau des établissements, dont les effectifs continuent de croître, d'harmoniser la situation des personnels avec celle de leurs homologues de l'enseignement général et technique, de supprimer progressivement l'écart entre les types d'enseignement en ce qui concerne les aides aux familles, et de moderniser le fonctionnement des établissements par des réformes pédago-

giques. Les crédits augmenteront de 2,72 p. 100 en 1986 ; les établissements bénéficieront de 100 emplois supplémentaires. Une réforme des diplômes sera entreprise.

En réponse aux questions posées par MM. Albert Vecten, rapporteur pour avis, Jean Delaneau et Paul Séramy, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- un enseignement de l'informatique sera assuré dans tous les établissements ;

- la réforme de l'enseignement supérieur agricole aboutira, après concertation, à la création de deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, de manière à mieux utiliser le potentiel existant ;

- l'application des nouveaux textes sur l'enseignement agricole privé rendra la situation des établissements globalement meilleure et moins inéquitable ; les crédits affectés à ces établissements augmenteront de 3 p. 100 en 1986 ;

- les engagements pris concernant les subventions de fonctionnement des établissements privés ne sont pas remis en cause ;

- les écoles d'ingénieurs des travaux seront réformées, afin d'assurer de meilleurs débouchés à leurs élèves.

**Judi 24 octobre 1985.** - *Présidence de M. Paul Séramy, vice-président.* - La commission a entendu MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, et Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat chargé des universités, sur les crédits affectés à l'éducation nationale dans le projet de budget pour 1986.

M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué que ces crédits s'élèveront à plus de 190 milliards de francs en 1986. Leur progression sera de 6,55 p. 100 par rapport à 1985, alors que le budget de l'Etat augmente en moyenne de 3,9 p. 100. Le budget de l'éducation nationale représentera 18,4 p. 100 du budget de l'Etat. Ces moyens accrus permettront la création de 3 300 emplois ; si l'on tient compte des professeurs stagiaires, des emplois gagés sur les ressources de la formation continue et des contrats nouveaux prévus pour les établissements d'enseignement privés, il apparaît que les établissements bénéficieront de près de 5 000 emplois supplémentaires. En revanche, 1 600 emplois de personnels non enseignants seront supprimés ; ces suppressions ne concerneront pas les personnels non enseignants en fonctions dans les établissements. Les priorités du ministère en 1986 seront l'application de la future loi sur l'enseignement technologique et professionnel, la formation continue des enseignants, la poursuite de la résorption de l'auxiliaariat et la modernisation de l'administration. Les lycées publics accueilleront 50 000 élèves de plus que l'année dernière.

M. Roger-Gérard Schwartzberg a précisé que les crédits de l'enseignement supérieur atteindront 21 milliards de francs. Des étudiants plus nombreux seront accueillis ; 1 000 emplois nou-

veaux seront créés, ce qui portera à 5 500 le nombre des créations d'emplois en cinq ans. Les transformations d'emplois permettront à 500 maîtres de conférence de devenir professeurs, et à 1 000 assistants de devenir maîtres de conférence. Les crédits de bourses croîtront de 9,3 p. 100. Les priorités du ministère seront la rénovation des premiers cycles et le développement des filières à caractère professionnel. Les moyens affectés à la recherche universitaire augmenteront de 16,8 p. 100. Les crédits de recherche auront ainsi plus que doublé depuis 1981.

Un débat s'est ensuivi, auquel ont participé MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement technique, Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis des crédits des enseignements supérieurs, Marcel Vidal, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement technique, Jacques Habert, Pierre-Christian Taittinger, Mmes Danielle Bidard-Reydet et Hélène Luc et M. Sosefo Makapé Papilio.

Au cours du débat, MM. Jean-Pierre Chevènement et Roger-Gérard Schwartzberg ont apporté les précisions suivantes :

- les crédits transférés aux collectivités territoriales augmenteront, dans le cas des crédits d'équipement, de plus de 23 p. 100 (compte tenu de la prise en charge de la T.V.A.) et de 4,6 p. 100 dans le cas des crédits de fonctionnement ;

- la réflexion du ministère se poursuit en ce qui concerne l'assouplissement de la carte scolaire ;

- un projet de loi sera déposé afin de permettre l'étalement dans le temps de l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

- la rénovation des collèges sera poursuivie et concernera la moitié des établissements à la rentrée 1986 ;

- des débouchés plus attractifs seront offerts aux élèves des lycées dans les sections autres que la section C ;

- le nombre des logiciens dont disposeront les établissements sera fortement accru ;

- 2 200 professeurs d'éducation physique et sportive ont été recrutés depuis 1981 ; le nombre d'heures de cours non assurées dans cette discipline est passé durant cette période de 39 000 à 14 000 ;

- les crédits de l'enseignement technique croîtront de 2,85 p. 100 en volume ; les formations de niveau V seront désormais révisées tous les cinq ans ;

- le recrutement de professeurs certifiés et agrégés sera fortement accru ;

- le rapport prévu à l'article 69 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sera prochainement publié ;

- la suppression de la subvention de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants s'explique par la croissance du nombre des cotisants ;

- les mesures de titularisation ont concerné plus de 3 300 personnes depuis 1981, qu'il s'agisse d'assistants, de coopérants ou de personnels vacataires.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 22 octobre 1985.** - *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* - La commission a procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 456 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la **recherche et au développement technologique** (M. Jacques Valade, rapporteur).

A l'article 1<sup>er</sup>, elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 50 présenté par M. Pierre Croze au nom de la commission des finances.

A l'article 2, elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 56 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Ivan Renar.

A l'article 3, elle a donné un *avis défavorable* aux amendements n°s 57 à 59.

Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 51 rectifié tendant à introduire un *article additionnel après l'article 4*, permettant de faire bénéficier les personnes physiques qui investissent dans la recherche des mêmes avantages fiscaux que celles prévues par la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 pour les personnes investissant dans les entreprises audiovisuelles. En revanche, elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 60.

A l'article 6, elle a donné un *avis défavorable* aux amendements n°s 37 et 61.

Elle a donné un *avis favorable* aux amendements n°s 40, 42 rectifié, 43, 44 rectifié *bis* présentés par M. Pierre Laffitte au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 7, relatifs au transfert de technologie et à la création d'entreprises. Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 41 sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement reprenant le texte de l'amendement n° 5 de la commission.

A l'article 8, la commission a donné un *avis favorable* aux amendements n°s 66 et 67 du Gouvernement sous réserve d'un sous-amendement, ainsi qu'à l'amendement n° 68. Elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 69.

Elle a ensuite donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 70 tendant à supprimer l'article 8 *ter*, repris par l'amendement n° 68 à l'article 8.

Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 71, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 8 ter*.

A l'article 10, la commission a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 52 et *défavorable* à l'amendement n° 54, satisfait par le précédent. Elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 62.

A l'article 11, elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 53.

A l'article 13, elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 64.

A l'article 15 bis relatif au rapport annexé, la commission a donné un *avis favorable* aux amendements nos 45 à 59 et 55 et un *avis défavorable* à l'amendement n° 65.

**Mercredi 23 octobre 1985.** - *Présidence de M. Michel Chauty, président.* - La commission a examiné le rapport de M. Philippe François sur le projet de loi n° 18 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

M. Philippe François s'est tout d'abord félicité que l'Assemblée nationale ait accepté certaines améliorations apportées par le Sénat. Il a donc proposé à la commission d'adopter des solutions de compromis, qui cependant ne s'écartent pas des grands principes que le Sénat s'était attaché à défendre lors de la première lecture : ne pas porter atteinte au droit de propriété, ne pas multiplier les contraintes administratives, privilégier le recours à la forme coopérative, concilier les exigences du monde agricole et du monde forestier, assurer l'équilibre de la concurrence entre l'Office national des forêts et les exploitants privés et favoriser la lutte contre les incendies de forêts sans alourdir à l'excès les charges pesant sur les collectivités locales.

Il a estimé toutefois que quatre dispositions essentielles devaient être modifiées, concernant la levée de l'engagement de non-démembrement, les cas d'imputation au propriétaire des manquements à l'engagement de bonne gestion, la satisfaction aux besoins ruraux et domestiques dans le cadre d'un plan simplifié de gestion, l'adhésion aux coopératives forestières.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles restant en discussion.

A l'article 1<sup>er</sup> A, la commission a adopté un amendement qui tend à rappeler les différences entre forêt privée et forêt publique, chacune ayant sa spécificité.

A l'article 1<sup>er</sup>, relatif à la levée de l'engagement de non-démembrement, la commission a adopté un amendement reprenant le texte de première lecture du Sénat, qui en précise les conditions.

La commission a adopté un amendement rédactionnel au sixième alinéa. Elle a adopté enfin un amendement qui élargit la notion de force majeure qui exonère le propriétaire de sa responsabilité en cas de manquements aux garanties ou à l'engagement de non-démembrement.

A l'article 6, la commission a adopté un amendement qui supprime la limitation de l'utilisation des produits de l'affouage aux seuls besoins domestiques.

A l'article 7 A, la commission a adopté, après une intervention de **M. Jean Faure** qui a fait préciser que le regroupement devait rester une faculté pour les propriétaires, un amendement rétablissant le texte voté par le Sénat en première lecture et qui définit les objectifs de la politique forestière en ce qui concerne la forêt privée.

A l'article 8, la commission a adopté un amendement rétablissant le texte voté par le Sénat en première lecture qui autorise l'abattage en dehors du cadre du programme d'exploitation. Elle a adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 10 qui autorise les copropriétaires d'une forêt usagère à revenir sur des droits d'usage anciens.

A l'article 13, la commission a adopté un amendement qui limite aux organisations professionnelles les plus représentatives la participation au deuxième collège des centres régionaux de propriété forestière.

A l'article 16 bis relatif à la levée de présomption de salariat, la commission a adopté, après l'intervention de **M. Louis Minetti**, un amendement qui précise que les chefs d'exploitation agricole exerçant des travaux dans les forêts d'autrui à titre annexe peuvent conserver leur statut social d'agriculteur et qui vise ainsi à favoriser la pluriactivité.

A **M. Paul Malassagne** qui s'inquiétait du cas des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.), **M. Philippe François** a précisé que cet amendement ne modifiait pas le principe de transparence de leur fonctionnement.

A l'article 22, la commission a adopté un amendement rétablissant le texte voté en première lecture qui précise les modalités d'agrément des travaux et des plantations pendant un remembrement forestier.

Après un débat où sont intervenus **MM. Raymond Brun, Louis Minetti, Michel Chauty et Bernard Laurent**, la commission a adopté un amendement supprimant l'article 24 bis nouveau réglant les plantations aux abords des vignobles.

Elle a adopté un amendement supprimant l'article 25 qui tend à assurer un monopole aux associations syndicales de gestion forestière par rapport aux associations syndicales de type classique.

A l'article 29 relatif aux compétences des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.), après un débat où sont intervenus MM. Paul Malassagne, Raymond Brun et Michel Chauty, la commission a rétabli la priorité des propriétaires forestiers concernés en cas de rétrocession.

La commission a adopté un amendement insérant un *article additionnel après l'article 38* qui assouplit le nouveau régime de l'autorisation de défrichement.

A l'article 44, la commission a adopté deux amendements qui reprennent en partie le texte voté par le Sénat en première lecture, le premier rétablissant le système d'exonération actuel des défrichements dans des zones fixées par décret, le second instituant une exonération pour les défrichements dans les zones défavorisées et de montagne.

A l'article 47, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a adopté un amendement supprimant l'article 51 relatif à l'exécution des travaux en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. La charge financière étant reportée sur les communes, certaines d'entre elles pourraient renoncer à intervenir.

A l'article 52, la commission a adopté un amendement qui rétablit le texte voté par le Sénat en première lecture prévoyant que la convention de prévention des incendies doit notamment préciser la nature et le montant de l'aide de l'Etat.

A l'article 56, la commission a adopté un amendement supprimant la faculté de débroussaillage forcé chez des tiers.

A l'article 61, la commission a adopté un amendement similaire à celui adopté à l'article 52 concernant les terrains de montagne.

A l'article 67, après un débat où sont intervenus MM. Raymond Brun et Louis de Catuelan, la commission a adopté un amendement qui porte la garantie de bonne gestion de cinq à dix ans en raison des coupes différées dans le temps et de la nécessité de toucher l'ensemble des sylviculteurs.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

Elle a ensuite procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi précité.

Ont été désignés candidats titulaires : MM. Michel Chauty, Philippe François, Lucien Delmas, Roland du Luart, Yves Goussebaire-Dupin, Louis Minetti, Michel Souplet ; candidats suppléants : MM. Raymond Brun, Georges Mouly, Louis Mercier, Jean Puech, Fernand Tardy, Jean-Luc Bécart, Pierre Lacour.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Henri Nallet**, ministre de l'agriculture, sur le budget de son département ministériel.

Le ministre a tout d'abord indiqué que le projet de budget s'élevait à 33,4 milliards de francs, soit une hausse de 3 p. 100, mais enregistrerait en fait une baisse de 1 p. 100 à structure constante, c'est-à-dire hors rattachement du service des alcools. Toutefois, ce budget, selon **M. Henri Nallet**, permet de respecter les quatre grandes priorités de sa politique : l'enseignement agricole, la forêt, les mesures d'accompagnement de l'élargissement et les contrats de plan.

En revanche, trois grandes actions enregistrent des baisses de crédit. Le coût des bonifications d'intérêt, en raison de la baisse de l'inflation, et la subvention au B.A.P.S.A. (budget autonome des prestations sociales agricoles), en raison du ralentissement de la croissance nominale des prestations, enregistrent des diminutions que l'on peut qualifier de mécaniques, respectivement de 242 et 215 millions de francs. Par contre, la baisse des crédits des offices par produits et des dépenses en capital résulte de choix budgétaires rendus nécessaires par l'ajustement des prévisions de dépenses à la réalité des recettes.

En ce qui concerne les offices, les dotations diminuent globalement de 2,41 p. 100 après avoir augmenté respectivement de 22,6 p. 100, 7 p. 100, 10 p. 100 et 23 p. 100 depuis 1982. La situation est toutefois contrastée selon les offices, puisque l'office des fruits et légumes et de l'horticulture (O.N.I.F.L.H.O.R.), l'office des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (O.F.I.V.A.L.) et l'office des plantes à parfum connaissent une hausse de leurs dotations. Pour ce qui a trait aux investissements, les autorisations de programme devraient baisser de 13,4 p. 100, à structure constante, et les aides aux industries agricoles et alimentaires régresser de 25 p. 100. En revanche, les crédits de paiement atteindront un montant supérieur à celui des autorisations de programme en raison d'une hausse de 147 millions de francs des dotations correspondantes. De la même manière, les engagements en capital correspondant aux contrats de plan devraient être respectés. Le ministre a ensuite dressé un bilan des mesures financières envisagées en faveur des zones de montagne, des zones sensibles et des régions méditerranéennes, ainsi qu'un bilan des comptes spéciaux du Trésor traduisant une intervention de l'Etat pour l'investissement agricole (adductions d'eau, fonds forestier national, haras nationaux). **M. Henri Nallet** a conclu son exposé liminaire en rappelant qu'en 1986, 100 emplois nouveaux seront mis à la disposition de l'enseignement agricole public et que 25 millions de francs seront inscrits sur le chapitre destiné au financement de l'enseignement agricole privé.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par MM. Michel Sordel, Marcel Daunay, Raymond Soucaret, Jean Colin, Alain Pluchet, Michel Souplet, Bernard Laurent et Louis Minetti.

En ce qui concerne les prêts bonifiés aux collectivités locales, M. Henri Nallet a rappelé que les taux et l'enveloppe seraient préservés. Il a annoncé que des solutions de remplacement à la suppression de la bonification seraient discutées avec les représentants des instances compétentes du Crédit agricole. Pour les crédits d'investissement, leur baisse doit entraîner un effort de sélectivité accru, négocié avec les représentants de la profession, mais qui devrait toutefois tendre à favoriser le secteur coopératif en raison de sa fonction sociale. Le ministre a exposé l'état d'avancement du dossier Éthanol. Ce dossier devrait être étudié dans le courant du mois de décembre par la Commission des communautés européennes, afin notamment de dégager des financements adaptés pour rendre le produit compétitif et moderniser les techniques de transformation. Le ministre a estimé qu'il fallait arriver dans les meilleurs délais à une expérimentation en grandeur nature afin de disposer de résultats concrets. Une ou deux réalisations expérimentales pourraient ainsi être envisagées en collaboration avec le secrétariat d'Etat à l'énergie et l'A.F.M.E. (Agence française pour la maîtrise de l'énergie).

Il a ensuite détaillé le mode d'examen du livre vert sur la réforme de la politique agricole commune (P.A.C.) et rappelé l'ensemble des consultations auxquelles avait procédé le commissaire européen compétent. La philosophie de ce livre vert sera mise à l'épreuve dès le mois de décembre lors de la présentation, par la commission, de son avant-projet de réforme sur le régime des céréales. Le ministre a indiqué les sommes inscrites en loi de finances depuis 1984 pour financer le système de cessation d'activités dans le secteur laitier. Si on ajoute à ces sommes les montants correspondant aux prêts participatifs et à diverses mesures de gestion, le total prévu de 3 milliards de francs pourrait être atteint. En revanche, M. Henri Nallet a fait part de ses inquiétudes face aux lenteurs observées dans le processus de restructuration laitière. Les rapprochements entre laiteries et les échanges de références entre laiteries ont été très peu nombreux, plus particulièrement dans le secteur coopératif.

En ce qui concerne l'installation des jeunes agriculteurs, le ministre s'est interrogé sur la nécessité de réviser des modèles conceptuels élaborés dans les années soixante et qui ne correspondent plus aux impératifs de la situation actuelle de la production laitière.

De la même manière, il a estimé que les chiffres prévisionnels relatifs à l'évolution du revenu agricole en 1985 étaient entachés d'une trop grande marge d'erreur statistique pour permettre une

étude raisonnée de leur évolution dès à présent, même si l'on peut supposer que l'année en cours ne sera pas une année très favorable dans sa globalité.

Il a rappelé ensuite que l'effort en faveur de la formation demeurerait une priorité de l'action gouvernementale.

Il a dressé un bilan de l'ensemble des prêts bonifiés distribués pour le secteur agricole, notamment en ce qui concerne l'enveloppe des prêts fonciers qui pourrait être majorée de 200 millions de francs.

En ce qui concerne le marché de la pomme de terre, il a souligné les difficultés soulevées par la définition du calibre et les sommes importantes, de nature non communautaire, qu'il faudrait débloquer pour redresser les cours à un niveau convenable, ainsi que la nécessité de parvenir à une organisation plus rigoureuse de l'offre.

**M. Henri Nallet** a ensuite expliqué les raisons de la baisse de 50 p. 100 des crédits relatifs à l'identification permanente du cheptel, qui devraient toutefois permettre, grâce à des économies de gestion, le maintien à l'identique de cette action.

Il a estimé que la suppression des crédits de référence dont disposent certains agriculteurs en matière de taxe à la valeur ajoutée posait un problème de nature purement budgétaire, qui ne recevait pas de solution dans la loi de finances pour 1986.

Après avoir indiqué qu'à son sens, le Crédit agricole pourrait intervenir davantage dans le financement des industries agro-alimentaires, **M. Henri Nallet** a relevé que la persistance de la sécheresse imposerait probablement aux pouvoirs publics de reconsidérer le dossier, notamment au regard de la trésorerie des agriculteurs qui en sont victimes.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 23 octobre 1985.** - *Présidence de M. Yvon Bourges, vice-président.* - La commission a procédé à l'audition de **M. Guionnet**, conseiller pour les affaires militaires au Centre national d'études spatiales, sur les utilisations militaires de l'espace, le programme de l'Initiative de défense stratégique et ses perspectives pour la France et l'Europe.

**M. Guionnet** a d'abord présenté les raisons qui justifient l'intérêt des puissances pour les utilisations militaires de l'espace. Après avoir souligné l'aspect peu contraignant du cadre juridique en vigueur, il a insisté sur la forte proportion des satellites militaires dans les programmes de lancement américains et soviétiques. Evoquant les deux types d'utilisations militaires possibles des satellites, il a précisé que le premier regroupe toutes les tâches classiques de reconnaissance, de télécommunication, de navigation ; le second, « agressif », regroupe les systèmes antisatellites et les systèmes antimissiles désormais rattachés à l'initiative de défense stratégique.

Passant alors à la présentation de l'Initiative de défense stratégique, **M. Guionnet** a rappelé les procédés d'interception retenus lors de chacune des quatre phases de la trajectoire d'un missile balistique. Il a décrit les principaux axes sur lesquels se portera la recherche et, sans vouloir se prononcer sur les résultats de ce programme, il a estimé que l'on s'orienterait vraisemblablement vers des panoplies stratégiques alliant systèmes offensifs et défensifs.

**M. Guionnet** a répondu ensuite aux questions des commissaires. **A M. Gérard Gaud** qui l'interrogeait sur la fiabilité du système, il a répondu que seul l'aboutissement du programme de recherche permettrait de déterminer la frontière entre le possible et l'irréalisable.

**A M. Jacques Chaumont** qui lui demandait si le système I.D.S. pourrait protéger le continent européen en dépit de la réduction des délais d'intervention, il a précisé les avantages et les inconvénients issus de la proximité géographique de la menace. Il a insisté cependant sur la nécessité d'une présence dans l'espace pour tout Etat soucieux de conserver à l'avenir une défense crédible.

Il a ensuite décrit à **M. Michel d'Aillières** les conditions d'une défense de l'Europe contre les missiles de croisière et précisé à **M. Jacques Delong** l'altitude du vol de ces engins.

**A M. Yvon Bourges** qui déplorait l'abandon du S.A.M.R.O., il a rappelé les vicissitudes de ce programme essentiel. Il a estimé avec **M. Jacques Chaumont** que la France devait porter une attention

particulière aux progrès soviétiques en matière de système défensif, en raison de la menace qu'ils font peser sur la crédibilité de notre dissuasion.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 23 octobre 1985.** – *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* – La commission s'est réunie pour examiner le **projet de loi n° 485 (1984-1985) relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale.**

**M. Louis Souvet, rapporteur,** a tout d'abord rappelé les dispositions actuelles du Code du travail concernant le congé d'éducation ouvrière (articles L. 451 à L. 452-4 et R. 451-1 à R. 451-4).

Il a exposé ensuite les principales modifications apportées à ce régime par le projet de loi. Elles concernent la dénomination du congé, sa durée, son fractionnement, les limites fixées à son application, les droits ouverts par le congé et son mode de financement.

Le rapporteur a, ensuite, abordé **l'examen des articles.**

Il a proposé à la commission de ne pas modifier :

- les *articles 1<sup>er</sup> et 2* remplaçant l'actuelle dénomination de « congé d'éducation ouvrière » par celle de « congé de formation économique, sociale et syndicale » ;

- ni *l'article 8* qui se contente de mettre à jour la loi du 23 juillet 1957 instaurant le congé d'éducation ouvrière.

En revanche, il a proposé plusieurs modifications :

- à *l'article 3*, afin d'étendre l'application du congé aux organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives sur le plan professionnel, de préciser que le congé n'est pas rémunéré et se décompte en jours « ouvrables », de supprimer l'allongement du congé à dix-huit jours pour certaines catégories de salariés, de remplacer la « globalisation » annuelle des jours de congé par une limite du nombre de bénéficiaires et du pourcentage de salariés simultanément absents dans l'établissement et, enfin, de limiter l'application de ce congé aux entreprises de plus de dix salariés ;

- à *l'article 4*, afin d'en revenir à sa rédaction actuelle qui limite les effets de l'assimilation du congé à une durée de travail effectif, aux seuls droits liés à l'ancienneté ;

- à *l'article 6*, afin de supprimer l'obligation de négociation collective sur le mode de financement du congé ;

- à *l'article 7*, afin d'harmoniser l'intitulé du chapitre II avec celui du chapitre I<sup>er</sup> ;

- à *l'article 9*, afin d'harmoniser la rédaction de l'article L. 454-10 du code du travail avec celle de l'article L. 451-1.

Le rapporteur a présenté également quatre articles additionnels à la commission :

- *deux articles additionnels après l'article 7*, de portée uniquement rédactionnelle ;

- et deux articles additionnels après l'article 9 visant à appliquer aux bénéficiaires du congé de formation économique, sociale et syndicale les dispositions du code de la sécurité sociale et du code rural qui les protégeraient contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

M. Jean-Paul Bataille a attiré l'attention de la commission sur les risques de désorganisation du travail dans l'entreprise que pourrait provoquer un fractionnement excessif du congé. La possibilité de prendre le congé en trois fois lui semblait être un maximum.

M. Jean Madelain s'est enquis auprès du rapporteur des motifs qui le conduisaient à supprimer l'article 4.

A la suite d'une remarque formulée par le président, la commission a décidé de présenter un amendement supprimant l'obligation pour l'employeur d'obtenir l'avis conforme du comité d'entreprise pour pouvoir refuser l'octroi d'un congé.

Après un débat auquel ont participé MM. André Rabineau, Charles Bonifay et Marcel Gargar et sous réserve des observations présentées, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1986.

Le ministre a tout d'abord procédé à une brève présentation de son budget qui s'inscrit dans le cadre de la rigueur budgétaire puisqu'il passe de 1 369,51 millions de francs en 1985 à 1 365,37 millions de francs en 1986.

Il a souligné qu'en réalité, par suite d'économies sur le budget de fonctionnement, les engagements en matière d'investissements pourront être tenus, les autorisations de programme passant de 565 millions de francs à 607 millions de francs, soit une progression de 8,3 p. 100.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par M. Roger Lise, rapporteur pour avis.

Il a souligné que, face au chômage qui sévit dans les départements d'outre-mer, la première des préoccupations du Gouvernement est la formation, qu'il s'agit ensuite de revoir l'environnement en matière d'emploi, en insistant sur les effets du déséquilibre qui existe entre les niveaux des rémunérations de la fonction publique et celles du secteur productif.

Il a, à ce propos, rappelé que la fonction publique bénéficiait, dans les départements d'outre-mer, de traitements qui sont supérieurs de 40 p. 100 à ceux de la métropole, alors que le S.M.I.C. y est inférieur.

Le ministre a ensuite fourni un certain nombre de précisions sur l'évolution de l'indemnisation du chômage, la situation des travaux d'utilité collective, les chantiers de développement, le budget de fonctionnement du service militaire adapté et le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire.

**M. Georges Dagonia** a fait part du malaise ressenti par la population des départements d'outre-mer qui souffre d'être trop souvent considérée comme assistée. Il a indiqué que le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire posait un problème important, notamment pour le financement des cantines scolaires ; il a ajouté que le service militaire adapté devrait faire l'objet d'une meilleure concertation avec la population.

**Mme Cécile Goldet** a interrogé le ministre sur la nécessaire adaptation des programmes scolaires en raison des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, sur les problèmes posés par la démographie dans les départements d'outre-mer et les sursalaires qui y sont pratiqués dans la fonction publique.

**M. Marcel Gargar** a manifesté des inquiétudes en raison de l'insuffisance du budget, et notamment de la diminution des crédits d'action sociale.

**M. Henri Gœtschy, rapporteur spécial de la commission des finances**, a fait part de son analyse quant à l'évolution du budget du secrétariat d'Etat et des crédits d'action sociale.

En réponse à ces divers intervenants, le ministre a alors évoqué le problème du contrôle de l'immigration sauvage et de la drogue dans les départements d'outre-mer ; il a analysé les conséquences pour les départements d'outre-mer des mesures prises par le gouvernement américain en faveur des économies de la zone Caraïbes, et a communiqué à la commission son analyse des effets de la convention Lomé 3.

**Jeudi 24 octobre 1985. - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 19 (1985-1986)** portant amélioration des **retraites de rapatriés**, dont le **rapporteur est M. Franz Duboscq.**

Le rapporteur a souligné, en premier lieu, le fait que ce texte résultait d'une longue concertation entre les associations de rapatriés et le secrétariat d'Etat compétent ; il a également indiqué que l'ensemble des fédérations de rapatriés qu'il avait entendues étaient favorables à l'adoption rapide de ce texte, qui, bien que tardif, permettra de régler un certain nombre de problèmes d'affiliation des rapatriés au régime d'assurance vieillesse.

Il a précisé, par ailleurs, que ce projet se situait dans la ligne de la législation antérieure en matière d'assurance vieillesse et des rapatriés ; cette législation, malgré son importance, a, malgré tout, laissé subsister quelques difficultés qui résultent soit d'une insuffi-

sance de ressources de certains rapatriés pour le rachat des cotisations, soit de problèmes de preuves d'affiliation à une institution de retraite existant outre-mer.

Le projet comprend trois dispositions principales :

- le principe d'une aide de l'Etat pour le bénéfice de l'assurance volontaire ;
- la modification des règles de validation de certaines périodes d'activité professionnelle pour les rapatriés d'Algérie ;
- l'harmonisation des règles de liquidation des pensions entre les services concédés d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et les services équivalents en France.

Après avoir indiqué que ce texte avait été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le rapporteur a toutefois fait remarquer qu'un certain nombre de problèmes ne pourraient trouver leur solution que par voie réglementaire, notamment pour :

- l'assimilation des aides familiaux à des travailleurs salariés ou non salariés ;
- l'adoption de critères de ressources plus spécialement favorables envers des catégories de rapatriés marginalisés (comme, par exemple, les anciens supplétifs d'Algérie) ;
- le maintien des possibilités d'affiliation pour les Français rapatriés d'Algérie, dans le cadre des lois antérieures plus favorables que celles de la loi sur l'assurance volontaire ;
- la possibilité de mise en œuvre de rachats de cotisations partiels ou différentiels, notamment pour l'application de l'article 10 du présent texte.

Enfin, les associations de rapatriés souhaitent que puisse être supprimé l'abattement de 10 p. 100 qui est appliqué à la retraite complémentaire des rapatriés.

**La commission a ensuite procédé à l'examen des articles et a adopté l'ensemble des articles du projet de loi.**

Toutefois, à l'article 10 elle a adopté un amendement du rapporteur qui a pour objet de lever une ambiguïté de rédaction, car la lecture stricte du dispositif adopté par l'Assemblée nationale laissait entendre que les agents des services concédés d'Afrique du Nord n'ayant jamais fait l'objet de sanctions à caractère politique auraient eu paradoxalement un traitement plus favorable que ceux ayant bénéficié de mesures d'amnistie pour des faits liés aux événements d'Afrique du Nord.

**La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture, sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1986.**

Le ministre a tout d'abord présenté le projet de B.A.P.S.A. élaboré à législation constante, indiquant qu'il évaluerait dans un second temps les incidences du projet de loi sur l'abaissement de l'âge de la retraite des exploitants agricoles.

Le ministre a rappelé que ce B.A.P.S.A. s'élève à 65 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 4,68 p. 100 sur l'année précédente.

Il a souligné que cette évolution modérée s'accompagne d'un ralentissement de la hausse des cotisations, limitée à 4,55 p. 100 en masse, et d'une stabilité de la participation professionnelle et de la participation de l'Etat au financement du B.A.P.S.A.

S'agissant des dépenses, il a apporté les précisions suivantes :

- les dépenses de retraite, qui représentent 55 p. 100 du montant du B.A.P.S.A., augmentent de 3 p. 100 ;
- les dépenses de prestations familiales diminuent de 4,8 p. 100, en raison de la réduction du nombre des bénéficiaires et des modifications intervenues dans l'application de la législation sur l'allocation pour adultes handicapés ;
- les dépenses de maladie progressent de 10,4 p. 100 en raison de l'augmentation de la consommation médicale et des dépenses d'hospitalisation.

Le ministre a ensuite évoqué le projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs, en estimant qu'il répondait à une aspiration d'équité de la part des intéressés.

Il a présenté les principes généraux retenus par le Gouvernement, à savoir : l'étalement de la mesure sur cinq ans, la proratisation de la retraite forfaitaire calculée sur trente-sept années et demie, l'application d'un coefficient de minoration pour ceux qui n'atteignent pas cette durée d'activité, l'interdiction de cumuler un avantage de retraite et l'exercice d'une activité professionnelle sur la même exploitation. Sur ce dernier point, il s'est déclaré ouvert à la concertation avec les parties concernées. Le ministre a ensuite évalué le coût de cette mesure à 423 millions de francs en 1986 et 2,8 milliards de francs en année pleine en 1990. Cependant, compte tenu d'économies diverses, ce coût sera ramené à 150 millions en 1986 et 1,8 milliard en 1990.

Pour la première année, cette charge devrait être supportée à hauteur de 112,5 millions de francs par les agriculteurs, ce qui représente une hausse des cotisations de 1 p. 100, le reste étant financé par l'Etat. Le ministre a précisé que ce point ferait l'objet d'un amendement au B.A.P.S.A., déposé en même temps que le projet de loi.

En conclusion, il a estimé que cette mesure répond à un souci de justice sociale mais qu'elle s'inscrit également dans la politique des structures et de la maîtrise de la production.

**M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis**, est ensuite intervenu pour signaler que la parité du niveau des retraites agricoles avec celui des retraites du régime général, prévue par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, était loin d'être réalisée. Il a estimé que, dans ces conditions, la portée du projet de loi sur l'abaissement de l'âge de la retraite restait limitée. Il a également fait remarquer la diminution, tant en francs constants qu'en francs courants, de la subvention de l'Etat. Il a ensuite posé diverses questions au ministre qui lui a fait les réponses suivantes :

- la prise en charge des frais de tutelle aux prestations sociales par « le risque » fait l'objet d'un accord de principe, mais le groupe de travail chargé de proposer une modification des textes n'a pas encore conclu ses travaux. Une solution positive pourrait alors résoudre le problème de la prise en charge de la vaccination antigrippale des personnes âgées de plus de 75 ans ;

- la compensation démographique du financement de l'aide ménagère se heurte à des difficultés d'évaluation mais une enquête est en cours à ce sujet ;

- l'attribution de pensions d'invalidité aux conjoints, outre son coût, aurait des incidences sur la compensation démographique. La co-exploitation et l'association dans le cadre de l'entreprise agricole à responsabilité limitée peuvent déjà apporter des solutions à ce problème ;

- la priorité accordée à l'abaissement de l'âge de la retraite répond à une aspiration de beaucoup d'agriculteurs, notamment ceux dont les conditions de travail sont le plus pénibles.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, **M. Pierre Louvot** a souligné la faiblesse du niveau actuel des retraites. Il s'est interrogé sur la portée que pourrait avoir le projet gouvernemental dans ces conditions.

**M. Michel Moreigne** s'est réjoui de cette mesure tout en rappelant la hausse de cotisations qu'elle implique et les effets de la proratisation. Il a également appelé de ses vœux un effort important en faveur des victimes de la sécheresse.

**M. Paul Souffrin** a indiqué que le groupe communiste avait proposé un abaissement, selon un échelonnement plus réduit, de l'âge de la retraite des agriculteurs.

Répondant à **M. Jean Madelain**, le ministre a précisé qu'il n'était pas actuellement possible d'évaluer l'augmentation moyenne de cotisations qui résultera de la hausse de 4,55 p. 100 en masse.

Il a également estimé que la proratisation répondait à la nécessité d'égaliser les situations des ressortissants des différents régimes en matière de retraite. Il a ajouté qu'elle ne devrait pas pénaliser les personnes ayant consacré la totalité de leur activité professionnelle à l'exploitation.

S'agissant des mesures en faveur des exploitants victimes de la sécheresse, il a précisé que le report du versement des cotisations pourra permettre de régler des situations difficiles.

*Présidence de M. André Rabineau, puis de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* – Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, sur le **projet de loi n° 20 (1985-1986)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la **limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité**.

Le ministre a tout d'abord présenté le dispositif dont l'objectif n'est pas d'interdire le travail mais de demander aux personnes de plus de soixante ans, retraitées et exerçant un emploi, de contribuer à l'indemnisation du chômage.

Inscrite dans l'ordonnance de 1982, cette contribution fait l'objet d'un renforcement de son dispositif ; le ministre a souligné que le Gouvernement avait eu le souci de préserver pour chacun la liberté de travailler en donnant la possibilité, aux personnes soumises à la contribution de solidarité, de choisir entre leur revenu d'activité et le bénéfice de leur pension. Il a également indiqué que, pour assurer l'efficacité du dispositif, le Gouvernement avait proposé un renforcement du régime des pénalités et une amélioration du contrôle de l'application des mesures.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par **M. Jean Béranger, rapporteur**, et portant sur :

- l'efficacité économique de l'ordonnance du 30 mars 1982 relative à la limitation des cumuls entre emploi et retraite ;
- la composition actuelle des assujettis à la contribution de solidarité ;
- l'application du présent dispositif au regard du droit de licenciement ;
- les contradictions apparentes d'objectifs entre le texte proposé et la loi du 2 janvier 1970 relative au dégageant volontaire des cadres de l'armée ;
- les risques d'extension du chômage par la désorganisation de certains services de sociétés actuellement dirigées par d'anciens militaires ;
- la justification économique du choix du critère fondé sur l'âge plutôt que sur le bénéfice d'une retraite à taux plein ;
- les effets de seuils résultant du double taux introduit dans le dispositif ;
- l'importance de la fraude et les moyens de contrôle accordés à l'Unédic et au Fonds de solidarité ;
- la situation des artistes.

**M. Olivier Roux** s'est inquiété des conséquences éventuelles du texte en matière de travail « au noir », sur les emplois réservés et pour les retraités français ayant un emploi à l'étranger.

**M. André Bohl** a attiré l'attention du ministre sur le problème de la fraude, notamment dans le cas du versement d'allocations compensatrices ; il s'est montré favorable au principe d'une suspension de la pension de retraite en cas de cumul d'emplois et a interrogé le ministre sur la situation juridique des indemnités des élus locaux au regard du texte.

La commission a ensuite désigné **M. Charles Bonifay** comme candidat appelé à assurer la représentation du Sénat au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (application du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953, modifié par le décret n° 64-432 du 14 mai 1964).

Enfin, **M. Hector Viron** a été nommé rapporteur des propositions de loi :

- n° 486 (1984-1985) de M. Charles Lederman, tendant à assurer l'exercice sans restriction du droit de grève ;

- n° 487 (1984-1985) de M. Charles Lederman, portant amnistie des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail et abrogeant l'article n° 414 du code pénal.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 22 octobre 1985.** - *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* - La commission a entendu le rapport de **M. Josy Moinet**, sur le projet de loi n° 13 (1985-1986) modifiant à compter du mois de décembre 1986 le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux.

Après avoir rappelé les missions du fonds et les moyens dont il a disposé depuis 1982 sous la forme de quatre tranches d'un montant total de 18 milliards de francs, **M. Josy Moinet** a indiqué que la taxe spécifique fixée initialement à 1,4 centime par litre en novembre 1982 atteindrait à la suite du présent projet 12,2 centimes.

S'agissant du recours du fonds au marché financier, permis précisément par les ressources provenant de la taxe spécifique, le rapporteur spécial s'est interrogé sur la capacité du marché à absorber ces emprunts et sur les moins bonnes conditions qui étaient faites au fonds comparé par exemple à la Caisse nationale de l'énergie.

Quant aux emplois du fonds, le rapporteur spécial a rappelé les parts revenant respectivement aux économies d'énergie, aux transports publics et à la circulation routière.

Il a souligné la modification progressive des emplois du fonds au profit des transports publics.

En conclusion, **M. Josy Moinet** a souligné que l'intervention du fonds spécial de grands travaux s'était accompagnée dans certains cas d'une baisse sensible des crédits budgétaires équivalents et s'est donc interrogé sur le caractère de débudgétisation de la procédure.

**M. Fernand Lefort** a déploré l'importance du prélèvement fiscal sur les produits pétroliers.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général, a également souligné le poids de la fiscalité pétrolière et la crise de l'industrie nationale du raffinage.

**M. Edouard Bonnefous**, président, s'est interrogé sur les garanties effectives d'affectation des moyens du fonds spécial de grands travaux entre les différentes grandes actions qui pouvaient être fournies au Parlement.

**M. Geoffroy de Montalembert**, tout en comprenant les ambitions du fonds, s'est inquiété de l'utilisation effective des moyens mis en œuvre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué qu'il lui semblait très difficile d'avoir des garanties effectives sur la répartition des efforts du fonds spécial.

**M. Jacques Descours Desacres** a déploré le phénomène de débudgétisation parallèle à la mise en place de la procédure du fonds spécial.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté le projet de loi, sous réserve que le Gouvernement s'engage sur une répartition précise des 6 milliards de francs prévus au titre de la cinquième tranche du fonds spécial de grands travaux.

La commission a ensuite abordé l'examen du projet de loi de finances pour 1986 et a procédé à l'examen du budget des anciens combattants, et de l'article 58 qui lui est rattaché, sur le rapport de **M. Michel Maurice-Bokanowski**.

**M. Michel Maurice-Bokanowski** a rappelé les grandes masses de ce budget qui atteint 26 874 millions de francs, en progression modérée de 2,4 p. 100.

Il a déploré la modicité du rattrapage du rapport constant de 1,86 point au 1er février 1986 et l'absence d'échéancier sur le reliquat du rattrapage (4 points).

Selon le rapporteur spécial, la diminution de 218 emplois prévue en 1986 ne peut être approuvée que dans la mesure où serait maintenue la qualité du service public.

**M. Michel Maurice-Bokanowski** a souligné en outre trois actions ponctuelles : l'accélération de la mise en œuvre des moyens informatiques et bureautiques, la revalorisation des dotations afférentes à l'appareillage des mutilés et la poursuite de la politique de médicalisation de l'Office national des anciens combattants.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souligné que les crédits des anciens combattants étaient pratiquement maintenus en volume et que le rattrapage du rapport constant serait acquis à l'horizon 1988, conformément aux promesses faites.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales** a déclaré partager les inquiétudes du rapporteur spécial et a souligné que le rattrapage du rapport constant devait être réalisé à la fin de la présente législature selon les engagements ministériels.

**M. Jacques Descours Desacres** s'est fait l'écho des inquiétudes exprimées par les fédérations des anciens combattants sur les chances d'achever le rattrapage des 4 points encore nécessaires et s'est interrogé sur la consommation effective des crédits en cours d'année telle qu'on peut l'observer dans la loi de règlement.

**M. Fernand Lefort** a indiqué que, dans l'ensemble, le projet de budget des anciens combattants ne donnait satisfaction à aucune des « générations du feu ».

A l'issue de ce débat, la commission a décidé à la majorité de ne pas adopter le budget des anciens combattants et l'article 58 rattaché (relèvement des pensions militaires d'invalidité).

Puis, la commission a procédé à l'examen du budget annexe des monnaies et médailles sur le rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Après avoir rappelé que, comme en 1984 et 1985, le budget annexe pour 1986 s'équilibre sans recours à une subvention de l'Etat, le rapporteur spécial a présenté ses principales observations portant sur la consolidation des recettes attendues des monnaies étrangères, la poursuite de l'effort en faveur de pièces commémoratives de collection, le souci très net de rationaliser la production et la politique de vente de médailles.

Le rapporteur spécial a souligné également la maîtrise des charges d'exploitation et la poursuite de la modernisation de l'outil de production et de l'appareil de vente.

A l'issue de cet exposé, la commission a adopté le projet de budget annexe pour 1986 des monnaies et médailles.

La commission a poursuivi ses travaux en examinant le projet de budget de l'urbanisme, du logement et des transports (transports et routes) sur le rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Selon le rapporteur spécial, si l'ensemble des crédits budgétaires destinés aux routes marque, pour 1986, une régression sensible (- 8 p. 100 en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, - 18,8 p. 100 en autorisations de programme), grâce à l'intervention du fonds spécial de grands travaux, l'ensemble des moyens effectifs reste pratiquement stable en 1986 par rapport à 1985.

Toutefois, le rapporteur spécial, tout en se félicitant de l'intervention de cette procédure, a regretté qu'elle rende difficile les comparaisons de budget à budget.

Parmi ces observations, le rapporteur spécial a souligné le rythme satisfaisant auquel se poursuit la réalisation du programme autoroutier ainsi que les progrès de l'harmonisation tarifaire ; il s'est félicité du bilan des actions conduites en matière de sécurité routière.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que l'excellent état des routes nationales justifiait une politique prudente dans l'extension du domaine autoroutier dont la rentabilité doit être étudiée avec soin.

M. André Fosset a souligné que le budget des routes apparaissait particulièrement révélateur d'un procédé général de débudgetisation.

M. Henri Duffaut a indiqué que les autoroutes deviendront très rentables dès lors que diminue progressivement le poids des amortissements et des frais financiers engagés pour la construction.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a également souligné, dans le domaine routier, l'ampleur des interventions du fonds spécial des grands travaux mais également des collectivités régionales comparée au retrait relatif du budget de l'Etat. Il a insisté également sur l'importance des opérations de contournement des agglomérations.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté le projet de budget de l'urbanisme, du logement et des transports (transports et routes).

Sur le rapport de **M. René Ballayer, rapporteur spécial**, la commission a examiné les crédits pour 1986 du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme (section commerce et artisanat).

**M. René Ballayer** a tout d'abord rappelé l'importance des secteurs du commerce et de l'artisanat dans l'économie française et déploré que ces secteurs connaissent, depuis deux ans, une récession en raison de l'évolution défavorable de la demande intérieure liée à la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Ce climat de dépression pousse les entrepreneurs à réduire leurs marges et, plus grave encore, à licencier du personnel, 30 000 emplois perdus en 1984, ou à cesser leurs activités.

Il a constaté que l'allègement des contraintes de tous ordres (contrôle des prix, fiscalité, charges sociales) demeurerait insuffisant et que les décisions prises ne semblaient pas répondre à la gravité de la situation économique.

Il a rappelé que l'intervention budgétaire de l'Etat ne pouvait en tout état de cause qu'être marginale. Le montant des crédits consacrés au commerce et à l'artisanat en témoigne : 584 millions de francs en 1985, 640 millions dans le projet de loi de finances pour 1986.

Les moyens des services du ministère du commerce et de l'artisanat connaissent une augmentation relativement modeste de 1,2 p. 100 qui résulte de mouvements contrastés. Les dépenses de personnels (rémunérations et charges sociales) diminuent de 2,4 p. 100. Cette diminution résulte, pour l'essentiel, d'une mesure d'ajustement aux besoins des crédits afférents aux cotisations sociales payées et aux prestations familiales versées par l'Etat. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3 p. 100 comme en 1985. A l'inverse, les crédits d'études et d'information augmentent de 12,9 p. 100. Le rapporteur spécial a reconnu que l'évolution présentée paraissait satisfaisante. Toutefois, l'examen du tableau de consommation des crédits en 1985 et des modifications apportées au budget du commerce et de l'artisanat, par rapport au décret de répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1985, font douter de la réalité de son exécution.

Pour ce qui concerne les moyens budgétaires consacrés à l'artisanat, le rapporteur spécial a décrit les trois éléments les plus marquants du projet de budget : la progression des crédits destinés à

la formation des artisans, l'évolution des moyens affectés à l'assistance technique à l'artisanat, la réorganisation des aides et des prêts à l'artisanat.

S'agissant de l'apprentissage, il a rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1983, l'organisation et le financement de l'apprentissage incombaient aux régions et qu'en conséquence, le rôle du budget du commerce et de l'artisanat se limitait à un simple appoint.

Il a indiqué que les crédits de ce chapitre, destinés à renforcer l'action des chambres des métiers en matière d'apprentissage, connaîtront une augmentation de 61 p. 100 en 1986. Les mesures nouvelles prévues pour 1986 auront pour principale finalité de poursuivre l'aide à l'informatisation de ces centres et de renforcer les activités qui visent à une coordination de l'apprentissage. Cela étant, il a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur l'adaptation de l'appareil de formation aux professions artisanales et attiré l'attention de la commission sur la baisse tendancielle des effectifs d'apprentis qui est imputable principalement à la diminution de l'apprentissage dans les métiers du bâtiment par suite de la crise de ce secteur, mais qui semble aussi recouvrir des évolutions plus profondes.

S'agissant de la formation professionnelle des artisans, **M. René Ballayer** a déploré que dans un domaine pourtant réputé fondamental, l'effort de l'Etat régresse malgré l'accroissement de la demande et qu'un transfert progressif des charges de l'Etat vers les chambres de métiers soit opéré. Pour lui, ce transfert devrait avoir pour contrepartie une plus grande autonomie financière des chambres de métiers.

Il a souligné l'évolution favorable des crédits d'assistance technique et économique à l'artisanat qui a permis l'augmentation des effectifs d'assistants techniques des métiers et de moniteurs de gestion et la mise en place, à partir de 1984, d'agents spécialisés dans le développement technologique. Les crédits passent de 102,5 millions de francs à 106,5 millions de francs, ce qui constitue une progression de 3,8 p. 100. L'année 1986 devrait en conséquence permettre la poursuite des actions en cours, et notamment des actions de formation assurées par le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers.

Abordant le régime des aides et des prêts à l'artisanat, il a rappelé la politique suivie par le Gouvernement depuis 1982 tendant à la simplification du régime d'aides et de primes à l'artisanat, d'une part, et au développement des prêts bonifiés, d'autre part.

Il a constaté que l'évolution des crédits d'aide à l'artisanat ne permettra d'atteindre l'objectif visé initialement que par un accroissement progressif de la part supportée par les régions.

Il a indiqué que les enveloppes de prêts bonifiés mises à disposition de l'investissement avaient sensiblement augmenté depuis 1981, passant de 5,4 milliards à 8,4 milliards de francs en 1985 et que les crédits affectés aux bonifications d'intérêt progressaient de 21,6 p. 100 par rapport à 1985. Il a remarqué cependant que la concurrence interbancaire dans le domaine des prêts bonifiés à l'artisanat introduite en 1985 posait des problèmes particuliers pour les établissements bancaires (banques populaires notamment) qui servent la plus grande partie des prêts à l'artisanat et principalement les prêts de faibles montants, ce qui entraîne pour eux des frais fixes importants.

**M. René Ballayer** a ensuite donné des indications sur l'évolution des crédits destinés au commerce, dont le montant (45,7 millions de francs) frappe par sa modestie. Après examen de la destination principale des aides aux commerces, il a fait part à la commission de ses doutes sur la cohérence de la politique suivie par le Gouvernement qui tend à engager des crédits, sans doute insuffisants, mais tout de même significatifs en volume, pour des actions de revitalisation ou de soutien du commerce en milieu rural ou dans certains quartiers urbains, alors même qu'il montre peu de sélectivité dans sa position à l'égard des implantations de grandes surfaces, dont on sait qu'elles entraînent inévitablement une dévitalisation du tissu commercial, alentour.

Au terme de ses observations, il a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

**M. Fernand Lefort** a souligné la modestie des crédits affectés au commerce et à l'artisanat. Il a souhaité obtenir des précisions sur la destination des prêts bonifiés à l'artisanat.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné que ce secteur était actuellement en déclin. Il a précisé que si les taux d'intérêt nominaux des prêts connaissent une baisse tendancielle liée au développement de la concurrence interbancaire, cette baisse n'était pas perceptible au niveau des taux d'intérêt réel et donc de la charge pour les commerçants et artisans. Il a confirmé le glissement de la charge des interventions en faveur de l'artisanat de l'Etat vers les régions.

**M. Jacques Descours Desacres** a souhaité obtenir des précisions sur les actions de formation entreprises par les organismes consulaires et souligné les imperfections de la politique d'urbanisme commercial.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a demandé des indications sur les conséquences de l'implantation des « centres d'usine ». Il a, enfin, indiqué qu'il soutenait les conclusions du rapporteur spécial tendant au rejet.

Conformément aux conclusions du rapporteur spécial, la commission a rejeté les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1986.

Toutefois, sur proposition du rapporteur spécial, elle a adopté l'article 59 du projet de loi de finances pour 1986 tendant à l'actualisation de la taxe pour frais des chambres de métiers.

**Mercredi 23 octobre 1985.** - *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* - La commission a procédé, sur le rapport de M. René Monory, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 454 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement.

Elle a, ainsi, décidé de donner un *avis favorable* aux amendements nos 67, 2, 68, 69, 71, 99, 97, 73, 74, 23, 53 rectifié, 25, 78, 6, 116, 29, 81, 117, 106, 107, 31, 32, 38, 40, 114, 41, 42, 86, 43, 64, 124, 44, 63, 89, 90, 91, 109, 45, 110, 111, 101, 47, 48, 94 rectifié, 51.

Elle a, en revanche, décidé de donner un *avis défavorable* aux amendements nos 1, 6, 72, 76, 28, 82 rectifié, 103, 55, 56, 33, 83, 104, 122, 62, 108, 123, 87, 46, 118, 95, 113, 115.

Elle a, par ailleurs, décidé de soumettre à l'*appréciation du Sénat* les amendements nos 70, 4, 5, 52, 102, 59, 120, 77 rectifié, 26, 27, 80, 30, 54, 105, 60, 75, 61, 34, 35, 36, 37, 84, 57, 39, 85, 88, 92, 93, 49, 119, 100, 112, 50, 96.

Elle a, enfin, décidé de demander l'*avis du Gouvernement* sur les amendements nos 98, 58 rectifié, 121, 24, 65 et 66.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. André Fosset sur le projet de loi n° 17 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux valeurs mobilières.

M. André Fosset a relevé en premier lieu le caractère disparate de ce texte, dont la plupart des dispositions, de nature juridique, relèvent de la compétence de la commission des lois, saisie au fond ; ce projet de loi aura, toutefois, des répercussions sur le fonctionnement des marchés financiers et intéresse, à ce titre, la commission des finances. Il s'inscrit dans un contexte de baisse du taux d'épargne des ménages, passé de 16,7 p. 100 de leur revenu disponible pour la moyenne des années 1974-1980 à 13,4 p. 100 pour 1985, selon les estimations officielles. En dépit de cette régression du taux d'épargne, le taux d'épargne financière s'est maintenu à un niveau voisin de celui qu'il avait atteint à la fin des années 1970, en raison de la considérable diminution de l'épargne affectée à des placements immobiliers. La part des émissions de valeurs mobilières dans le produit intérieur brut n'a d'ailleurs cessé d'augmenter ces dernières années et est passée de 2,7 p. 100 en 1976 à 5,7 p. 100 en 1984.

Dans ce contexte de progression constante du volume du marché financier, depuis la loi du 13 juillet 1978, dite « loi Monory », diverses réformes ont récemment été réalisées : les unes - création d'un second marché, fusion pour certaines valeurs du comptant et du terme, création d'un marché à terme d'instruments financiers - visent à assurer un meilleur fonctionnement du marché, les autres ont tendu à la création de nouveaux produits d'épargne, certificats d'investissement, titres participatifs, obligations à bon de souscription d'actions, notamment. Ces nouveaux produits ont pour but essentiel de faciliter l'abondement en fonds propres des entreprises nationalisées. Par ailleurs, la ponction réalisée par l'Etat sur le marché obligataire n'a cessé de s'accroître et est passée de 22,5 p. 100 du marché en 1979 à 35,7 p. 100 en 1984. Le marché financier français est donc un marché déséquilibré, en raison de l'emprise croissante qu'y exercent l'Etat et les entreprises publiques.

**M. André Fosset** a ensuite décrit les principales dispositions du projet, qui comporte quatre objets principaux : faciliter et encadrer la création de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'une quote-part du capital social, favoriser les augmentations de capital à la suite des recommandations du groupe de travail sur le coût de l'intermédiation financière présidé par M. Bernard Tricot, mieux garantir les épargnants souscrivant des placements en biens divers, étendre les pouvoirs de la commission des opérations de bourse.

L'ensemble de ces dispositions procédant d'une inspiration satisfaisante, **M. André Fosset** a alors recommandé à la commission de donner au projet un avis favorable, sous réserve de l'adoption de certains amendements.

**M. Pierre Gamboa** a déclaré être hostile à ce texte qui, sous une apparence technique, vise en réalité à favoriser les placements spéculatifs au détriment de l'investissement industriel.

**M. Geoffroy de Montalembert** a relevé que l'engouement actuel manifesté pour les valeurs mobilières se traduit par le déclin des autres placements, et notamment les placements fonciers et agricoles ; ce déclin a pour conséquence la dégradation du patrimoine foncier du pays.

**M. André Fosset** a regretté que les placements immobiliers soient désormais non rentables, en raison notamment des excès de la pression fiscale. Il a souligné que les placements en valeurs mobilières constituaient un excellent moyen pour financer l'investissement, mais que la ponction actuellement exercée par l'Etat sur le marché détournait une grande partie de l'épargne mobilière de ces placements.

La commission a ensuite engagé l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'article 1<sup>er</sup>, qui vise à insérer sept articles nouveaux - 339-1 à 339-7 - dans la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, elle a adopté cinq amendements tendant à :

- inscrire dans le texte proposé pour l'article 339-1 le principe de la liberté, pour les sociétés par actions, de créer toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution d'une quotité du capital social de l'émetteur ;

- une nouvelle rédaction du texte proposé pour les articles 339-2, 339-4 et 339-5 ;

- supprimer le premier alinéa du texte proposé pour l'article 339-7, dont l'objet est de conférer une base légale à une catégorie hybride récemment apparue, les titres subordonnés à durée indéterminée, dont l'objet exclusif semble être le financement des entreprises nationales.

Après l'article 1<sup>er</sup>, la commission a adopté *deux articles additionnels* tendant à exonérer du droit d'apport les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions et le produit des bons de souscription d'actions.

A l'article 13, dont l'objet est de permettre à la commission des opérations de bourse de mettre fin à tout démarchage en matière de placements en biens divers lorsque la sécurité des épargnants semble menacée, elle a adopté un amendement substituant une procédure juridictionnelle à la procédure administrative prévue par le projet.

La commission a ensuite donné un **avis favorable à l'ensemble du projet de loi, sous réserve de l'adoption des amendements** qu'elle a adoptés.

Puis elle a désigné **MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, René Monory, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Henri Duffaut, Paul Girod**, comme candidats titulaires, et **MM. Joseph Raybaud, Geoffroy de Montalembert, Christian Poncelet, René Ballayer, Louis Perrein, André Fosset, Camille Vallin** comme candidats suppléants à une éventuelle commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi n° 454 (Sénat 1984-1985) relatif à la dotation globale de fonctionnement**.

Elle a ensuite décidé de demander le **renvoi pour avis du projet de loi n° 39 (1985-1986)**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la **communication audiovisuelle** et a désigné **M. Jean Cluzel** comme **rapporteur pour avis** de ce projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 23 octobre 1985.** - *Présidence de M. Jacques Larché, président.* - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

- M. Daniel Hoeffel pour la proposition de loi n° 222 (1984-1985) de M. Pierre Schiélé, portant dérogation à l'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

- M. François Collet pour la proposition de loi n° 31 (1985-1986) de M. Marc Boeuf, tendant à modifier l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- M. Jacques Thyraud pour sa proposition de loi n° 32 (1985-1986) tendant à remédier à l'usage abusif du secret défense.

Puis, sur le rapport de M. Luc Dejoie, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 15 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.

Le rapporteur a, tout d'abord, souligné que l'Assemblée nationale avait adopté un grand nombre des modifications proposées par la Haute Assemblée lors de la première lecture. Il a indiqué qu'il ne subsistait plus que cinq points de divergences :

- à l'article 1<sup>er</sup> l'Assemblée nationale a repris sa rédaction de première lecture en ce qui concerne le mandat de représentation mutuelle ;

- à l'article 10 relatif à l'administration de la communauté, l'Assemblée nationale a rétabli le principe de la gestion concurrente pour les baux d'habitations portant sur des biens communs ;

- à l'article 14 relatif au emploi par anticipation, l'Assemblée nationale a rétabli le délai de deux ans pour le remboursement de la communauté ;

- aux articles 16 et 16 bis, l'Assemblée nationale a confirmé la position qu'elle avait prise en première lecture supprimant les nouvelles dispositions introduites par le Sénat qui permettrait le report des effets de la dissolution du mariage à la date de la séparation de fait, en l'absence de toute faute ;

- enfin, à l'article 39 A relatif au nom des enfants, l'Assemblée nationale a adopté un texte précisant que les parents ou les représentants légaux de l'enfant peuvent décider d'ajouter à son nom

l'usage du nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien. L'article 39 A ajoute que toute personne majeure peut ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom de son autre parent.

**M. Luc Dejoie** a proposé à la commission d'adopter *l'article premier* dans la rédaction de l'Assemblée nationale. Il a estimé qu'il ne convenait pas de poursuivre la navette sur une divergence de forme.

En revanche, à *l'article 10* il a insisté sur la nécessité de confirmer le vote du Sénat sur la gestion conjointe des baux d'habitation portant sur des biens communautaires dès lors que ces baux peuvent avoir pour effet d'entraîner une occupation d'une durée supérieure à deux ans.

Le rapporteur a rappelé qu'en cas de **reprise** d'un local d'habitation pour vente, la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs précise que cette opération, si elle porte sur un bien commun, nécessite l'accord des deux époux.

Après l'intervention de **MM. Félix Ciccolini et Charles Lederman**, la commission a suivi la proposition de son rapporteur.

A *l'article 14*, concernant le remploi par anticipation, la commission a, sur proposition de son rapporteur, rétabli le délai de cinq ans pour le paiement à la communauté des sommes attendues du patrimoine propre.

Après une discussion au cours de laquelle sont notamment intervenus, outre **M. Jacques Larché, président**, **MM. François Collet, Félix Ciccolini, Charles Lederman, Jacques Thyraud et Charles Jolibois**, la commission a, ensuite, adopté une nouvelle rédaction des *articles 16 et 16 bis* permettant, en cas de séparation de fait, le report des effets de la dissolution de la communauté, sans remettre en cause les droits des tiers.

Aux termes du texte adopté pour le second alinéa de l'article 1442 du code civil, les époux pourront l'un ou l'autre, demander, s'il y a lieu, que, dans leurs rapports mutuels, l'effet de la dissolution soit reporté à la date où ils ont cessé de cohabiter et de collaborer. Celui auquel incombent, à titre principal, les torts de la séparation ne pourra pas obtenir de report.

Enfin, après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, de **Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn** et de **MM. François Collet, Jacques Thyraud et Charles Lederman**, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction pour *l'article 39 A* concernant la transmission du nom patronymique. Aux termes de ce texte, toute personne majeure peut ajouter à son nom, à titre d'usage non transmissible, le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien. A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est exercée par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Sous réserve de ces amendements, la commission a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi n° 437 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales.

Sur proposition de M. Charles Jolibois, rapporteur, la commission a tout d'abord adopté un amendement n° 87 qui supprime l'article 12 du projet instituant le système de l'adresse déclarée à l'égard de la partie civile puis trois amendements de coordination (amendements n° 88, 98 et 90) aux articles 29, 30 et 43.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus, outre M. le président Jacques Larché, MM. Jacques Thyraud et Charles Lederman, la commission a émis, sur proposition de son rapporteur, un avis favorable sur trois amendements présentés par M. Charles Lederman, M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste :

- à l'article 3 un amendement n° 37 introduisant la notion de bref délai pour la communication aux intéressés des copies des documents placés sous main de justice ;

- à l'article 15 un amendement n° 41 précisant que l'information de la partie civile sur la demande de mise en liberté d'un inculpé devra s'effectuer par lettre recommandée ;

- à l'article 36 un amendement n° 54 visant à préciser que la convocation en justice d'un prévenu par le greffier s'effectuera par lettre recommandée avec avis de réception.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée sur deux amendements présentés par M. Charles Lederman :

- à l'article 17, un amendement n° 44 qui tend à préciser que dans le cadre d'une demande de mise en liberté et de mainlevée ou de modification du contrôle judiciaire, le délai accordé à la juridiction compétente pour statuer, court à compter du jour de la saisine du greffier ou du chef d'établissement pénitentiaire ;

- à l'article 65 un amendement n° 60 alignant le régime de saisie consécutif à une opposition administrative pour le recouvrement d'une amende pénale sur le droit commun des saisies-arrêts sur salaires.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur neuf amendements présentés par M. Charles Lederman en estimant qu'ils étaient satisfaits par d'autres amendements présentés soit par le rapporteur au nom de la commission, soit par le Gouvernement :

- à l'article 1<sup>er</sup> un amendement n° 35 précisant que la communication par le parquet au plaignant du classement de l'affaire s'effectuera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

- à l'article 12 un amendement n° 38 qui supprime la règle selon laquelle faute par elle d'avoir déclaré une adresse, la partie civile ne peut opposer le défaut de notification des actes qui auraient dû lui être notifiés ;

- à l'article 23 un amendement n° 46 substituant la lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la voie postale pour la notification aux parties des conclusions de l'expertise ;

- à l'article 33 un amendement n° 52 qui supprime l'interdiction d'invoquer, pour la première fois, devant la Cour de cassation les nullités résultant de la violation des règles de la procédure précédant l'ouverture des débats ;

- à l'article 35 un amendement n° 53 interdisant l'invocation, pour la première fois, devant la Cour de cassation des nullités résultant de la violation des règles concernant l'audition des experts et des témoins ;

- à l'article additionnel avant l'article 55 un amendement n° 56 relatif à la saisine obligatoire du service d'éducation surveillée avant la mise en détention d'un mineur ;

- à l'article 55 un amendement n° 57 qui supprime la compétence territoriale du procureur de la République à raison du lieu de détention ;

- à l'article 61 un amendement n° 58 qui tire la conséquence de la suppression proposée des articles 33 et 35 du projet ;

- à l'article 65 *sexies*, un amendement n° 61 qui supprime la disposition permettant le report au 1<sup>er</sup> janvier 1987 de l'obligation de délivrance des copies de pièces pénales.

La commission a enfin émis un *avis défavorable* sur treize amendements présentés par **M. Charles Lederman** :

- à l'article 13, un amendement n° 39 qui complète la disposition prévue sur la faculté pour un inculpé de déclarer une adresse ;

- toujours à l'article 13, un amendement n° 40 précisant que les informations communiquées par le juge à l'inculpé lors de l'interrogatoire seront consignées au procès-verbal ;

- à l'article 16, un amendement n° 42 précisant que toutes explications devront être fournies par le magistrat instructeur à l'inculpé détenu et mis en liberté sur les conséquences judiciaires de la signification à personne ;

- toujours à l'article 16, un amendement n° 43 prévoyant la mention au procès-verbal des informations communiquées à l'inculpé détenu et mis en liberté ;

– à l'article 20 un amendement n° 45 instituant l'expertise contradictoire ;

– à l'article 24 bis un amendement n° 47 prévoyant un dispositif de règlement de l'instruction différent de celui que propose la commission ;

– à l'article 25 deux amendements n° 48 et 49 relatifs au mode de notification des ordonnances rendues par le juge d'instruction ;

– aux articles 26 et 27 deux amendements n° 50 et n° 51 précisant que les délais d'appel seront calculés compte non tenu des délais d'acheminement de la poste ;

– à l'article additionnel avant l'article 55 un amendement n° 55 relatif à la détention des mineurs ;

– à l'article 64 un amendement n° 59 supprimant le dessaisissement au profit de la juridiction du lieu de détention provisoire ;

– à l'article 23 un amendement n° 63 impartissant un délai d'au moins un mois aux parties pour présenter leurs observations sur les conclusions de l'expertise.

La commission a ensuite émis un *avis défavorable* sur trois amendements présentés par M. Pierre Lacour et les membres du groupe de l'union centriste :

– à l'article 17 un amendement n° 64 supprimant le nouveau dispositif relatif aux demandes de mise en liberté ;

– à l'article 64 *sexies* un amendement n° 65 qui rétablit la procédure de recommandation sur écrit ;

– à l'article 64 *septies* un amendement n° 66 de coordination avec le précédent.

La commission a ensuite émis un *avis favorable* sur un certain nombre d'amendements présentés par le Gouvernement :

– à l'article additionnel après l'article 14 un amendement n° 81 coordonnant les délais dans lesquels la chambre d'accusation doit se prononcer ;

– à l'article 32 un amendement n° 70 renvoyant à un décret en Conseil d'Etat la détermination du nombre de jurés suppléants pour chaque cour d'assises ;

– à l'article 46 un amendement n° 71 rendant applicable la procédure de l'amende forfaitaire à certaines infractions légères ; un amendement n° 72 de coordination avec le précédent ; un amendement n° 73 précisant que la signature du ministère public sera apposée sur l'état récapitulatif des titres de recouvrement et un amendement n° 74 coordonnant le régime de répression des infractions à la police des services publics de transport avec celui des infractions passibles d'une amende forfaitaire ;

– à l'article additionnel après l'article 51 un amendement n° 75 permettant l'immobilisation d'un véhicule en cas de défaut d'assurance ;

- à l'article 52 un amendement n° 76 harmonisant l'article L 14 du code de la route avec l'article 54 du projet de loi ;

- à l'article additionnel après l'article 64 un amendement n° 77 visant à mettre en harmonie la législation française avec les dispositions de la convention contre la torture adoptée à New York le 10 décembre 1984 ;

- à l'article additionnel avant l'article 47 un amendement n° 78 unifiant les points de départ des délais dans lesquels la chambre criminelle de la cour de cassation doit statuer ;

- dans un autre article additionnel avant l'article 47 un amendement n° 79 simplifiant la procédure applicable en cas de désistement du pourvoi formé en matière pénale ;

- à l'article additionnel avant l'article 67 un amendement n° 80 précisant le régime de détention applicable en cas de défaut de paiement de l'amende prononcée sous la forme de jours amende ;

- dans un autre article additionnel avant l'article 67 un amendement n° 82 permettant aux autorités judiciaires d'avoir communication de la nouvelle adresse de tout intéressé, de la part de l'administration postale ;

- dans un nouvel article additionnel avant l'article 67 un amendement n° 83 relatif à la saisine obligatoire du service de l'éducation surveillée avant toute décision de placement d'un mineur en détention provisoire.

La commission a cependant décidé que son *avis favorable* aurait pour condition qu'il soit précisé dans le texte que le service de l'éducation surveillée serait « consulté » et non « saisi ».

La commission *s'en est remise à la sagesse du Sénat* sur un amendement n° 67 présenté par le Gouvernement, à l'article 23 du projet, relatif à la notification, par lettre recommandée, aux parties des conclusions de l'expertise.

Elle a en revanche émis un *avis défavorable* sur cinq amendements présentés par le Gouvernement car il sont incompatibles avec les amendements proposés par la commission :

- à l'article 24 bis un amendement n° 68 sur le règlement de l'instruction ;

- à l'article 25 un amendement n° 69 sur la notification aux parties des ordonnances du juge d'instruction ;

- à l'article 67 un amendement n° 84 relatif à l'entrée en vigueur de la loi ;

- à l'article 23 un amendement n° 85 relatif à l'expertise ;

- à l'article 33 un amendement n° 86 rectifié précisant que seule l'exception tirée d'une nullité précédant l'ouverture de la session d'assises, devra désormais, à peine de forclusion, être soulevée dès que le jury de jugement sera définitivement constitué.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Jeu**di 24 octobre 1985. - *Présidence de M. Jacques Genton, président.* - La délégation a entendu **M. Claude Cheysson, membre de la Commission des communautés européennes**, sur l'évolution et les perspectives de la politique de coopération entre la C.E.E. et les pays d'Amérique latine. Dans son exposé introductif, le commissaire européen a fait état de la faible portée des accords déjà conclus par la Communauté avec certains pays d'Amérique latine et dit sa préférence pour les accords avec des groupes de pays, tel le groupe andin. Il a également reconnu que les exigences de la politique agricole commune étaient génératrices de difficultés dans les rapports entre la C.E.E. et l'Amérique latine. Concernant les rapports de coopération, **M. Claude Cheysson** s'est dit partisan de ne pas limiter les actions humanitaires aux seuls pays A.C.P. et a précisé que la coopération financière avec les pays d'Amérique latine avait représenté une aide financière de 3,7 milliards de francs depuis 1979. D'une façon plus générale, l'orateur a fait observer que des modifications profondes étaient intervenues depuis deux ans dans l'approche que la Communauté doit avoir de ses relations avec l'Amérique latine. Deux éléments nouveaux sont en effet apparus : le retour à la démocratie pour plusieurs pays latino-américains et l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Cette situation nouvelle a créé un climat de confiance qui devrait inciter la Communauté à manifester sa solidarité politique, d'autant que la crise économique en Amérique latine est un très lourd handicap pour ces pays. Leur dette extérieure s'élève à 400 milliards de dollars, soit la moitié de la dette globale du tiers-monde.

**M. Claude Cheysson** a déploré que, face à cette nouvelle situation, la Communauté ait eu des réactions politiques qui s'étaient finalement traduites par un effondrement des échanges commerciaux. La Communauté a eu une attitude totalement contradictoire en demandant, par l'intermédiaire du G.A.T.T., la libéralisation du commerce mondial et, à l'inverse, en imposant, par le biais du F.M.I., la plus grande rigueur aux pays latino-américains pour le remboursement de leurs dettes. Exprimant la volonté que la Communauté soit dorénavant davantage attentive à l'Amérique latine, le commissaire européen a fait observer que nombre de pays de ce continent, et notamment le groupe de Carthagène, avaient pris la résolution d'honorer leurs obligations et que la Communauté avait le devoir de les y aider malgré un contexte économique mondial défavorable.

En conclusion, M. Claude Cheysson a souligné que l'adhésion à l'économie de marché et la proximité des Etats-Unis, voisins pour les premiers, alliés pour les seconds, créaient une convergence d'intérêts entre les pays latino-américains et les pays de la Communauté. Il a également contesté l'importance qui était donnée aux effets de l'appartenance de l'Espagne à la Communauté sur les relations avec l'Amérique latine.

Un large débat a suivi l'exposé de M. Claude Cheysson.

En réponse aux questions posées par le président Jacques Genton et MM. Gérard Gaud, Noël Berrier et Marcel Daunay, il a notamment indiqué que :

- la transposition au continent sud-américain d'un cadre juridique global du même type que celui de la convention de Lomé n'était pas envisageable en raison de la grande hétérogénéité des pays latino-américains et que l'utilisation d'un instrument comme le S.T.A.B.E.X., parce qu'il est adapté dans certains cas aux produits agricoles mais non aux produits minéraux, n'était pas possible actuellement ;

- la politique agricole commune créait des difficultés dans les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine en raison de la pénétration des produits tempérés sur le marché communautaire et sur les marchés tiers, mais que, en réalité, le véritable problème était posé avec les Etats-Unis à cause des produits laitiers et des huiles végétales et animales ;

- les pays européens devaient chercher à convaincre les Etats-unis de réduire les dérèglements du commerce mondial et les inciter à limiter leur déficit budgétaire et leurs taux d'intérêt pour relancer une croissance économique générale dont certaines de leurs industries anciennes, notamment textiles et minières, ont besoin ;

- les conséquences immédiates de l'élargissement ont été entourées de garanties pour les pays méditerranéens, notamment Israël, la Tunisie et le Maroc, dont les courants commerciaux traditionnels, qui ne représentent que 2 p. 100 des échanges, seront préservés, et que l'Espagne est consciente des obligations qui s'imposent à elle dans ce domaine.

M. Claude Cheysson a également appelé de ses vœux une intégration des capacités productives des pays de la Communauté et de celles des pays méditerranéens pour créer les conditions favorables aux courants d'échanges nouveaux entre ces pays.